Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Institut fédéral de métrologie METAS

Surveillance et contrôle ultérieur

Parcours de contrôle pour taximètres

Ordonnance du DFJP sur les taximètres du 5 novembre 2013 (RS 941.210.6)

Bulle - Fribourg A12

ANK - 11.09.2025 **14b**

A Départ:

La Gruyère A12
Aire de repos

Accès via Bulle direction Nord (Fribourg - Berne) ou demi-tour à La Gruyère

Coordonnées
46.68320 / 7.08707

B Arrivée:

Aire de repos
La Tuffière A12

env. 4 km après la sortie de Rossens

Coordonnées
46.75418 / 7.09090

Description du parcours:

Autoroute A12 via Rossens, continuer sur l'autoroute env. 3 km, sortie aire de repos La Tuffière

Instructions et détails sur les points de départ et d'arrivée voir au verso

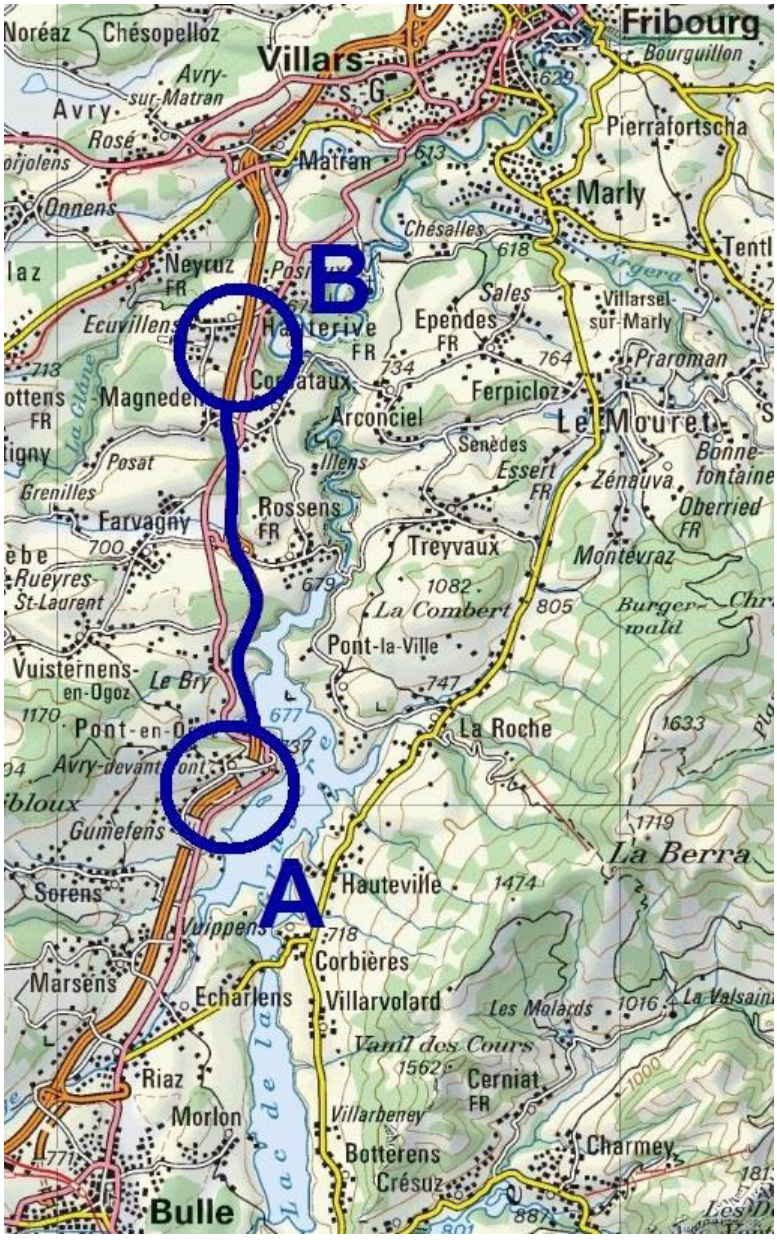

Cartes: swisstopo - map.geo.admin.ch

Résolution du taximètre	0,1 km (100 m)
Longueur du parcours de contrôle (km)	**8,44**
Affichage min. sur taximètre (-2 %)	8,3
Affichage max. sur taximètre (+2 %)	8,6

Si la distance lue sur le taximètre après le parcours de A vers B ne se trouve pas entre 8,3 km et 8,6 km, le taximètre doit être étalonné par une station de montage.

Point de départ Aire de repos La Gruyère, devant l'entrée du restaurant (image ci-dessous)

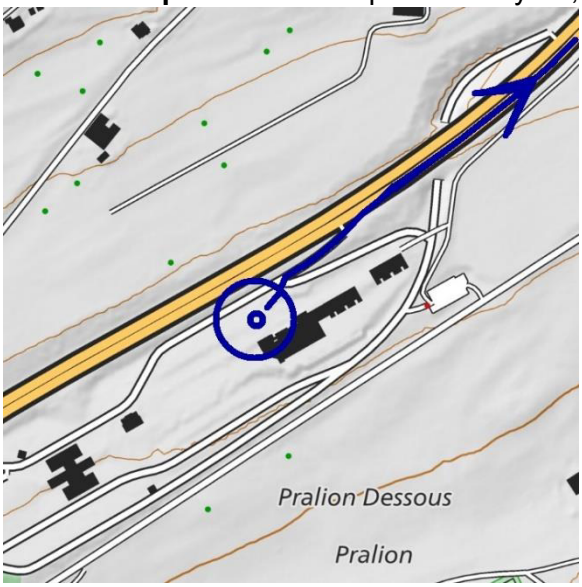

Point d'arrivée Aire de repos La Tuffière, fin du trottoir à droite

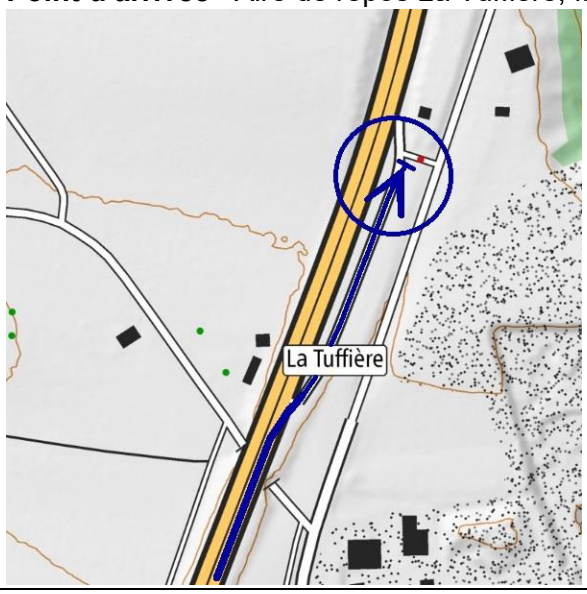

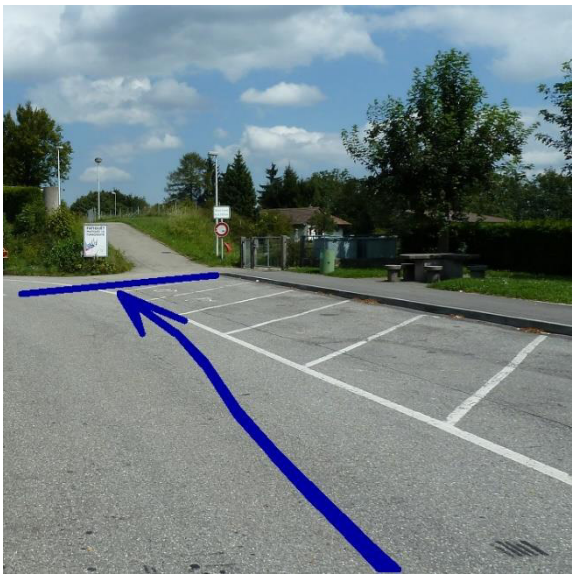

Instruction pour l'utilisation de cette documentation de parcours de contrôle
Le kilométrage doit être affiché par le taximètre avec une précision minimale de 0.1 km (100 m)

Exécution du contrôle

1. Se rendre au début du parcours de contrôle et s'y arrêter; régler le mode d'affichage du taximètre sur la distance parcourue; relever le kilométrage du taximètre et le noter.
2. Rouler sur le parcours de contrôle et s'arrêter au point d'arrivée.
3. Relever le kilométrage du taximètre (valeur finale) et le noter.
4. Dans le procès-verbal *contrôle du taximètre*, noter la *longueur du parcours de contrôle (B)* (voir tabelle 1ère page) et la *distance parcourue (C)*.
5. Evaluer si le résultat obtenu en fonction de la méthode utilisée respecte les marges d'erreur autorisées.
6. Si le résultat ne respecte pas les marges d'erreur, le taximètre doit être étalonné avant de pouvoir être réutilisé.
7. Finaliser le procès-verbal : *Date (A)*, *corrections (D)* effectuées et *personne ayant effectué le contrôle (E)* **et le garder dans le véhicule.**

Informations et instructions additionnelles sous: www.metas.ch/taxi

Exemple de procès-verbal

A	B	C	D	E
Date	**Longueur du parcours de contrôle**	**Distance lue sur le taximètre**	**Corrections – nouveaux paramètres (nombre d'impulsions)**	**Personne ayant effectué le contrôle**
17.04.2024	8,44 km	8.6 km	aucune	Chauffeur: A. Muster
07.04.2025	20 m	N/A	1456 imp.	Garage: M. Bulle
	m	m		